

Article | 15 juillet 2021 | 



Le groupe de travail relatif au métier de mandataire judiciaire à la protection juridique des majeurs s'est réuni le 9 juillet.  
- © AdobeStock

# Protection juridique des majeurs : des pistes de réforme sur fond de clivages

L'administration a présenté, le 9 juillet, l'avancée des travaux du groupe interministériel sur la protection des majeurs. Tous les acteurs ne sont pas en accord avec les propositions qui sont en attente d'arbitrage. La magistrate Anne Caron-Déglise a d'ailleurs quitté le groupe de travail.

Près d'un an après son installation, le groupe de travail interministériel sur le métier de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) a présenté l'état d'avancée de ses travaux le 9 juillet. Il s'agit de propositions « à visée opérationnelle » devant permettre de « rendre visible la profession de MJPM et d'améliorer la qualité de l'accompagnement des

Votre avis



*personnes sous mesure de protection juridique* », explique Sylvain Bottineau, sous-directeur de l'enfance et de la famille à la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS).

Les pistes de réforme concernent l'ensemble des professionnels en charge de ce mandat, qu'ils exercent dans un service tutélaire, en indépendant ou dans un établissement sanitaire ou médico-social (préposé). Plusieurs de ces mesures pourraient être inscrites dans le **projet de loi** « Générations solidaires », s'il voit le jour.

## Divergences

Reste que ces échanges, auxquels participaient l'ensemble des représentants de ces professionnels, n'ont pas toujours été sereins. Sur plusieurs points, des clivages ont émergé, tant sur le fond que sur la forme de la concertation, conduisant la magistrate Anne Caron-Déglise, qui siégeait en tant que personne qualifiée, à claquer la porte du groupe de travail (voir encadré).

## Niveau de diplôme

Parmi les points de crispations, le niveau de diplôme requis pour exercer la profession actuellement encadrée par un certificat national de compétences. Certains acteurs réclamaient en effet une reconnaissance au niveau master. Or, l'arbitrage interministériel, présenté le 9 juillet, serait celui de la licence, grade qui pourrait être inscrit dans le projet de loi.

Deux options restent à trancher : s'agit-il d'une licence généraliste assortie d'un diplôme universitaire spécialisé dans la protection juridique ou d'une licence professionnelle ? Dans le premier cas, les futurs professionnels bénéficieraient « *d'un champ de connaissance plus large mais moins opérationnel* », explique Sylvain Bottineau. Dans le second, leur formation leur permettrait d'exercer rapidement et « *ils pourraient compléter leur formation par un master* ».

## Métier accessible aux travailleurs sociaux

Parmi les partisans de la licence, Hadeel Chamson, délégué général de la Fédération nationale des associations tutélaires (Fnat), juge que ce niveau de diplôme est « *un bon calibrage car il permet d'être accessible aux travailleurs sociaux qui veulent s'orienter vers ce métier* ». *A contrario*, d'autres fédérations (Fédération nationale des mandataires judiciaires indépendants [FNMJI], Association nationale des délégués et personnels des services mandataires à la protection juridique [ANDP], Chambre nationale des MJPM) **réclament** toujours un master, niveau correspondant, selon eux, à leurs compétences théoriques notamment.

## Signalement

Autre point de tension : l'obligation de signalement au juge des tutelles, de tout dysfonctionnement ou évènement grave portant atteintes aux personnes protégées. Déjà en vigueur pour les services tutélaires en tant que service médico-social, cette mesure serait étendue à l'ensemble des MJPM. Quant aux situations de maltraitance, les mandataires devraient les signaler directement au procureur. Ces notions ont fait l'objet de vifs débats, certaines fédérations jugeant que la rédaction de l'article devant être intégré au code de l'action sociale et des familles (CASF), pouvait conduire les MJPM à « *s'immiscer dans la vie privée des personnes* ». Face à cette levée de boucliers, la proposition serait en train d'être réécrite pour limiter les signalements aux situations problématiques.

## Missions

Par ailleurs, une définition consensuelle des missions du MJPM, communes aux trois modes d'exercice et intégrée au CASF serait en voie d'aboutir. Là encore, des divergences sont apparues, en particulier sur les caractéristiques de ce métier. À la frontière entre le monde de la justice et la sphère du social, ce professionnel n'est ni un auxiliaire de justice, ni un travailleur social en tant que tel.

Les débats dans le groupe ont notamment porté sur la notion d'accompagnement lié au mandat : est-on dans l'accompagnement social, judiciaire ou socio-judiciaire ? Un consensus aurait été trouvé pour ne pas qualifier l'accompagnement dans la définition des missions. Cette définition devrait stipuler que l'accompagnement ne doit pas se substituer à celui des autres intervenants (travailleurs sociaux, médecins...).

## Charte éthique

Serait également intégré dans l'éventuel projet de loi, le principe de la création d'une charte éthique et de déontologie à la profession de MJPM afin d'uniformiser les pratiques professionnelles et de garantir une prise en charge bienveillante de la personne protégée. Cette charte dont le contenu sera défini par voie réglementaire, sera élaborée par les membres du groupe de travail. Elle pourrait être un outil utilisé lors des contrôles menés par l'administration.

À cela s'ajoutera un référentiel de bonnes pratiques réalisé après avis de la Haute autorité de santé (HAS), qui permettra de faire connaître les missions, modes d'interventions et les limites de la profession.

Votre avis



## Carte professionnelle

D'autres mesures ne passeront pas par la loi comme la mise en place de la carte professionnelle pour les MJPM d'ici fin 2021, **annoncée** en avril par la ministre déléguée à l'autonomie Brigitte Bourguignon.

Par ailleurs, une commission nationale des droits et de la protection des adultes vulnérables devrait être installée afin de créer « *un lieu d'échanges pluridisciplinaires et interministériels sur la protection juridique* », qui serait aussi chargée de donner des avis sur les politiques publiques qui concernent ce secteur, précise Sylvain Bottineau.

Le groupe doit poursuivre ses travaux jusqu'à fin 2021.

## Anne Caron-Déglise : « *Le consensus entre les acteurs n'existe plus* »

Début juin, la magistrate Anne Caron-Déglise, auteur d'un rapport sur l'évolution de la protection juridique des majeurs en 2018, a claqué la porte du groupe de travail interministériel. Dans un courriel adressé aux participants, en partie diffusé par la FNMJI, elle regrette les modalités de la concertation, « *en particulier la programmation ou la déprogrammation des réunions (...) réalisées le plus souvent à très bref délai (...), ce qui empêche de fait une participation large* ». Elle déplore, en outre, des arbitrages annoncés avant la tenue d'« *auditions demandées de longue date* ».

Interrogée par *Le Media social*, elle conteste, sur le fond, certains choix annoncés par l'exécutif, en particulier sur le diplôme envisagé (la licence), qui « *ne correspond pas à la réalité des niveaux de recrutement actuels* ».

Elle dénonce par ailleurs la « *judiciarisation* » de la protection juridique qu'entraînerait l'obligation de signalement des dysfonctionnements et faits de maltraitance.

Depuis son départ du groupe, Anne Caron-Déglise a été reçue par le cabinet de la ministre déléguée à l'Autonomie, Brigitte Bourguignon, et espère que ses remarques seront prises en compte.

Pour autant, du fait des frictions des derniers mois, « *le consensus et l'élan qui existaient en septembre 2020, au sein du groupe interministériel, n'existent plus* », se désole-t-elle.

### À lire également :

- **Majeurs protégés : tensions autour de la reconnaissance du métier de MJPM**
- **Brigitte Bourguignon annonce la création d'une carte professionnelle pour les MJPM**
- **Protection juridique : "nous refusons de servir d'alibi"**



Le Media Social est une publication des Éditions Législatives. © Copyright Éditions Législatives 2021. Tous droits réservés